MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION ANIMATEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

CODE: 98 70 00 U22 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008, sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : « ANIMATEUR »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations d'animation, d'intégrer les savoirs, savoirfaire et savoir-être spécifiques à la profession d'animateur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section :	CT	I	4
« Animateur »			

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, à partir de situations professionnelles concrètes,

de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du métier de l'animateur.

Le travail devra comporter :

- un questionnement de départ en lien avec ses expériences de l'animation,
- l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- des pistes d'intervention relatives à la ou aux question(s) de départ.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction, en référence aux capacités terminales,

- de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques :

- de situer son action dans le cadre d'un projet d'animation dont les termes ont été définis ;
- de situer les fondements de son action dans le système politique, économique, social et culturel ;
- de (se) poser des questions sur la fonction et le rôle spécifique de l'animateur ;
- ♦ d'expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions;
- d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- de proposer et de justifier des pistes d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'animation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- la capacité à élargir le débat,
- la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- la clarté de la présentation orale,
- l'originalité du travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.